

N° 113

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

complétant l'article 107 a du Livre premier du Code du travail,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier Ministre

Paris, le 5 juin 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi complétant l'article 107 a du Livre premier du Code du travail, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 juin 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 51, 237 et In-8° 28.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

L'article 107 *a* du Livre premier du Code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 107 a.* — Les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre et les inspecteurs des lois sociales en agriculture sont chargés, dans le domaine de leur compétence respective et concurremment avec les officiers de police judiciaire, d'assurer l'exécution des articles 24, 25 *a*, 33 *c*, 33 *d*, 33 *e*, 33 *f*, 33 *i*, 33 *k* (2° alinéa), 33 *m* (1^{er} et 3° alinéa), 33 *o* (avant-dernier alinéa) du présent livre et des dispositions réglementaires relatives à l'application de l'article 25 *a* du Livre premier du Code du travail aux jeunes gens qui, ayant cessé d'être aptes au service militaire légal après leur incorporation ont été classés « réformés temporaires » ou « réformés définitifs. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juin 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS